



## AVIS PUBLIC – COMMISSION MUNICIPALE

À toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Saint-Tite

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, que :

Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2020, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Le Règlement numéro 478-2020 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme;
- Le Règlement numéro 479-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant le retrait de la prise d'eau potable de l'aqueduc des Pointes.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Saint-Tite peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du Règlement numéro 479-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 au plan d'urbanisme modifié (Règlement numéro 478-2020 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme).

Cette demande doit être soumise à la Commission municipale dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement visé par la demande au plan d'urbanisme modifié et ce, dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement visé par la demande.

Une copie de ces règlements est disponible pour consultation au bureau de la soussignée situé au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, aux jours et heures d'ouverture de bureau.

Donné à Saint-Tite  
ce 8 juillet 2020

---

Me Julie Marchand  
Greffière